

### ANNEXE 3

#### Prescription générale s'appliquant à tous les itinéraires :

- Selon les dispositions de l'article 6 alinéa 3 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié, le pétitionnaire s'engage à reconnaître l'itinéraire autorisé et avoir vérifié :
- qu'aucun obstacle fixe, notamment dans les traversées d'agglomération, ne gêne ou n'empêche le passage de son convoi
  - que les caractéristiques de son convoi lui permettent de respecter les conditions minimales de franchissement des passages à niveau et des ouvrages d'art.
- L'usage d'un réseau préétabli ne le dispense pas de cette reconnaissance, le réseau pouvant à tout moment subir des modifications

#### Prescriptions générales et particulières nationales, départementales concernant les ouvrages itinéraires :

**Il est rappelé, concernant les indications de hauteurs qu'elles ne sont représentatives ni du tirant d'air de l'ouvrage (donnée surfacique) ni de l'épure de franchissement (donnée volumique). Elles ne sauraient constituer qu'une indication et non un engagement du gestionnaire.**

**Elles ne sauraient dispenser le pétitionnaire de la reconnaissance complète de son itinéraire, de tous ses points singuliers et particulièrement des conditions de franchissement des PS ou des PI.**

#### 1) Liste des routes constituant le réseau 72 tonnes — Réseau 72 tonnes entre Talle et le département du Puy-de-Dôme et inversement

RD- VC	MASSE (TONNES)	DÉFINITION LITTÉRALE	Prescriptions des gestionnaires de réseaux
RD 1089	72	<p><b>Sens Nord -sud itinéraire obligatoire</b></p> <p>De la limite dept 19 / 63 : RD1089 / RD 3089 jusqu'à l'intersection RD 3089 / « nouvelle voie » de Bussertias à Ussel.</p>	<p><b>Conseil Départemental de la Corrèze :</b> Le pétitionnaire devra vérifier l'absence de perturbations sur l'itinéraire concernant les RD, notamment en consultant le site : <a href="http://www.correze.fr/deplacements-et-territoire/les-routes/les-restrictions-de-circulat°">http://www.correze.fr/deplacements-et-territoire/les-routes/les-restrictions-de-circulat°</a></p> <p><b>SNCF</b></p> <p><b>Commune d'AIX</b> Ligne Palais Eygurande-Merlines Passage à niveau PN 71, hors agglomération, largeur 8 m, une seule voie ferrée, hors agglomération</p> <p><b>Commune de Monestier-Merlines</b> Ligne Bourges — Miécaze Passage à niveau PN 272 largeur 7 m, une seule voie ferrée hors agglomération</p>
VC de Bussertias	72	<p>Nouvelle voie de Bussertias à Ussel (ouverte en juillet 2017), depuis l'intersection RD 3089 / « nouvelle voie » de Bussertias, chemin de Montupet jusqu'à l'intersection avec la RD 982</p>	<p><b>Ville d'Ussel :</b></p> <p>La traversée est interdite aux transports exceptionnels de 7h00 à 9h00, de 11h30 à 14h00 et de 16h30 à 19h00. Le transporteur contactera impérativement 48 heures avant le passage, les services techniques de la ville d'Ussel au 05.55.46.54.33 et les services de police au 05.55.96.11.29.</p>

RD	MASSE (TONNES)	DÉFINITION LITTÉRALE	Prescriptions des gestionnaires de réseaux
RD 982	72	Depuis le giratoire RD 982 / jusqu'à l'intersection RD 982 -Bd Clemenceau / RD 1089 Av. Thiers	<p><b>Ville d'Ussel :</b> La traversée est interdite aux transports exceptionnels de 7h00 à 9h00, de 11h30 à 14h00 et de 16h30 à 19h00. Le transporteur contactera impérativement 48 heures avant le passage, les services techniques de la ville d'Ussel au 05.55.46.54.33 et les services de police au 05.55.96.11.29.</p> <p><b>Conseil Départemental de la Corrèze :</b> Le pétitionnaire devra vérifier l'absence de perturbations sur l'itinéraire concernant les RD, notamment en consultant le site : <a href="http://www.correze.fr/deplacements-et-territoire/les-routes/les-restrictions-de-circulat°">http://www.correze.fr/deplacements-et-territoire/les-routes/les-restrictions-de-circulat°</a></p>
RD 1089	72	<a href="#">Sens Nord //Sud itinéraire obligatoire</a> Depuis l'intersection RD 982 Bd Clemenceau / RD 1089 Av Thiers / Av. Carnot jusqu'à l'intersection RD 1089 / RD 157	
RD 982	72	Depuis l'intersection RD 1089 / RD 157 jusqu'au giratoire RD 979 / RD 1089 à Saint Angel	
RD 1120	72	Depuis le giratoire RD 979 / RD 1089 à Saint Angel jusqu'à l'échangeur RD 940 E4 / RD 1089 / RD 1120 échangeurs de Pounot à Tulle.	

2) Liste des routes constituant le réseau 120 tonnes — Réseau 72 tonnes entre Tulle et le département du Cantal

RD	MASSE (TONNES)	DÉFINITION LITTÉRALE	Prescriptions des gestionnaires de réseaux
RD 1120	120	Depuis l'échangeur RD 940 E4 / RD 1089 / RD 1120 échangeurs de Pounot à Tulle jusqu'à la limite Dept 15 / 19 — RD 120 / RD 1120 par Argentat	<p><b>Conseil Départemental de la Corrèze :</b> Le pétitionnaire devra vérifier l'absence de perturbations sur l'itinéraire concernant les RD, notamment en consultant le site : <a href="http://www.correze.fr/deplacements-et-territoire/les-routes/les-restrictions-de-circulat°">http://www.correze.fr/deplacements-et-territoire/les-routes/les-restrictions-de-circulat°</a></p> <p>Section à fort pourcentage et nombreux virages entre Saint-Julien Le Pèlerin et Argentat Le transporteur préviendra 48 heures avant le passage du convoi, le service des routes de la ville d'Argentat au 06.21.73.80.01 (Mr Bougerie Ludovic).</p>

RD- VC	MASSE (TONNES)	DÉFINITION LITTÉRALE	Prescriptions des gestionnaires de réseaux
RD 9	120	<p>Sens Brive / Tulle / Département du Cantal (I5)  <b>Itinéraire obligatoire</b>                      Depuis le giratoire RD 9 (Rue des Martyrs)/ RD 9 (Rue Sgt Lovy) / Ave Alsace-Lorraine jusqu'à l'intersection RD 9 (rue Sgt Lovy) / RD 940E4 (Ave W. Churchill)</p>	<p><b>Conseil Départemental de la Corrèze :</b>                      Le pétitionnaire devra vérifier l'absence de perturbations sur l'itinéraire concernant les RD, notamment en consultant le site : <a href="http://www.correze.fr/deplacements-et-territoire/les-routes/les-restrictions-de-circulat°">http://www.correze.fr/deplacements-et-territoire/les-routes/les-restrictions-de-circulat°</a></p> <p><b>Ville de Tulle :</b>                      La traversée est interdite aux transports exceptionnels le mercredi et le samedi (jours de marché) (le samedi étant interdit aux T.E sur tout le territoire national) de 6h30 à 14h00 et de 17h00 à 19h00, sauf en traversée de Tulle par la RD 1089 (Brise-soleil, Ussel-Brive) et par les RD 1089 &amp; 1120 (Brive-Argentat, Argentat-Brive).                      Le transporteur contactera impérativement 48 heures avant le passage, les services techniques au 05.55.21.73.70 et le commissariat de police (escorte) au 05.55.21.72.00.</p>
RD 940E4	120	<p>Depuis l'intersection RD 9 (rue Sgt Lovy) / RD 940E4 (Ave W. Churchill) jusqu'à l'échangeur RD 940E4 / RD 1089 / RD 1120 échangeur de Pounot 19000 Tulle</p>	
RD 940E4	120	<p>Sens Département du Cantal (I5) / Tulle / Brive  <b>Itinéraire obligatoire</b>                      Depuis l'échangeur RD 940E4 / RD 1089 / RD 1120 échangeur de Pounot jusqu'à l'intersection RD 940E4 (Ave W. Churchill) / Ave Alsace-Lorraine / Av.V.Hugo</p>	<p><b>Ville de Tulle :</b>                      La traversée est interdite aux transports exceptionnels le mercredi et le samedi (jours de marché) (le samedi étant interdit aux T.E sur tout le territoire national) de 6h30 à 14h00 et de 17h00 à 19h00, sauf en traversée de Tulle par la RD 1089 (Brise-soleil, Ussel-Brive) et par les RD 1089 &amp; 1120 (Brive-Argentat, Argentat-Brive).                      Le transporteur contactera impérativement 48 heures avant le passage, les services techniques au 05.55.21.73.70 et le commissariat de police (escorte) au 05.55.21.72.00.</p>
VC Avenue Alsace- Lorraine	120	<p>Depuis l'intersection RD 940E4 (Ave W. Churchill) / Ave Alsace-Lorraine / Av. V. Hugo jusqu'à Giratoire RD 9 (Rue des Martyrs)/RD9 (Rue Sgt Lovy) /Ave Alsace-Lorraine 19000 Tulle</p>	

### 3) Liste des routes constituant le réseau 120 tonnes — Réseau 72 tonnes entre Tulle et Brive-la-Gaillarde au nord de la RD 1089

RD	MASSE (TONNES)	DÉFINITION LITTÉRALE	Prescriptions des gestionnaires de réseaux
RD 9	120	Depuis le giratoire RD 9 (Rue des Martyrs) / RD 9 (Rue Sgt Lovy) / Ave Alsace-Lorraine 19000 Tulle jusqu'à Giratoire RD 9 / RD 44 19330 Saint-Germain les Vergnes	<p><b>Ville de Tulle :</b></p> <p>La traversée est interdite aux transports exceptionnels le mercredi et le samedi (jours de marché) (le samedi étant interdit aux T.E sur tout le territoire national) de <b>6h30 à 14h00</b> et de <b>17h00 à 19h00</b>, sauf en traversée de Tulle par la RD 1089 (Brise-soleil, Ussel-Brive) et par les RD 1089 &amp; 1120 (Brive-Argentat, Argentat-Brive). Le transporteur contactera impérativement 48 heures avant le passage, les services techniques au 05.55.21.73.70 et le commissariat de police (escorte) au 05.55.21.72.00.</p>
RD 44	120	Depuis le giratoire RD 9 / D 44 19330 Saint-Germain les Vergnes jusqu'à Giratoire RD 44 / RD 44E	<p><b>Conseil Départemental de la Corrèze :</b></p> <p>Le pétitionnaire devra vérifier l'absence de perturbations sur l'itinéraire concernant les RD, notamment en consultant le site : <a href="http://www.correze.fr/deplacements-et-territoire/les-routes/les-restrictions-de-circulat°">http://www.correze.fr/deplacements-et-territoire/les-routes/les-restrictions-de-circulat°</a></p>
RD 44E	120	Depuis le giratoire RD 44 / RD 44E jusqu'à Giratoire RD 44E / RD 1089 19360 Malemort-sur-Corrèze	
RD 1089	120	Depuis le giratoire RD 44E / RD 1089 19360 Malemort-sur-Corrèze jusqu'à l'échangeur n°49 - A 20	

**4) Liste des routes constituant le réseau 120 tonnes entre Brive-la-Gaillarde et les départements de la Dordogne (24) et du Lot (46)**

<b>RD- VC</b>	<b>MASSE (TONNES)</b>	<b>DÉFINITION LITTÉRALE</b>	<b>Prescriptions des gestionnaires de réseaux</b>
<b>RD 170</b>	<b>120</b>	Depuis l'échangeur n°49 - A20 19100 Brive jusqu'à l'intersection RD 901 / RD 170 / VC A. Malraux	<p style="text-align: center;"><b>Ville de Brive-la-Gaillarde :</b></p> <p>La traversée est interdite aux transports exceptionnels de <b>7h00 à 9h00</b>, de <b>11h30 à 14h00</b> et de <b>17h00 à 19h00</b>. Le transporteur contactera impérativement 48 heures avant le passage, les forces de l'ordre --police (tél : 05.55.17.46.00) en vue d'une éventuelle escorte laissée à leur appréciation. <b>Il pourra contacter les services techniques à l'adresse mèl suivante (<a href="mailto:gestion-domainepublic@brive.fr">gestion-domainepublic@brive.fr</a>) pour informer de son passage.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Prescriptions de la commune :</b></p> <p>Pont Malraux SNCF n°12 - Avenue Malraux Le convoi T.E devra passer l'ouvrage — passage inférieur voûté de la voie SNCF (pont Malraux SNCF n°12) dans l'axe de la chaussée sur une voie à double sens. Il devra prendre toutes les précautions nécessaires tant vis-à-vis de la circulation que du gabarit de passage (largeur maximum 2,30 m de part et d'autre de la voûte)</p> <p style="text-align: center;"><b>Prescriptions de la commune pour RD 59 — Rue L. Bourliaguet - Avenue Jean-Jacques Rousseau :</b></p> <p>La signalisation centrale rue Léonce Bourliaguet pourra être déposée si nécessaire et reposée par les soins du transporteur immédiatement après le passage du convoi (pas de fixations, juste des emboîtements)</p>
<b>RD 901</b>	<b>120</b>	Depuis l'Intersection RD 901 / RD 170 / VC A. Malraux 19100 Brive jusqu'au Giratoire RD 901 / RD 170E2 / RD 69 19270 Ussac	
<b>RD 901</b>	<b>120</b>	Depuis l'intersection RD 901 / RD 170 jusqu'au pont Malraux SNCF n°12	
<b>Voie communale</b>	<b>120</b>	Depuis le Pont Malraux SNCF n°12, av. Malraux, Pont Malraux n°13 Avenue Ribot, intersection Av Ribot et Bd Jean Moulin Malraux	
<b>RD 1089E1</b>	<b>120</b>	Depuis l'intersection Bd Jean Moulin / RD 1089E1 jusqu'au Pont Ussac n°17 et au pont sur l'A 20 / RD 901 échangeur n°50	
<b>RD 69</b>	<b>120</b>	Depuis le giratoire RD 901/ RD 170E2 / RD 69 jusqu'à Giratoire D 154E1 / D 69	
<b>RD 154E1</b>	<b>120</b>	Depuis le giratoire RD 154E1 / RD 69 jusqu'à l'intersection RD 154E1 / Ave Cyprien Faurie / Rue F Sauvage 19100 Brive	
<b>VC Avenue Cyprien Faurie</b>	<b>120</b>	Depuis l'intersection RD 154E1 / Ave Cyprien Faurie / Rue F Sauvage jusqu'à l'intersection Giratoire Échangeur n°51 – A 20 / RD 1089E2	
<b>RD 1089E2 (Avenue Cyprien Faurie)</b>	<b>120</b>	Depuis l'intersection Giratoire Échangeur n°51 / A 20 / RD 1089E2 jusqu'au rond-point de la Vézère / RD 1089E2 / RD 1089 (Av J.C. Rivet)	
<b>RD 1089</b>	<b>120</b>	Depuis l'intersection du rond-point de la Vézère / RD 1089E2 / RD 1089 jusqu'à la limite dept 19 / 24 RD 1089 / RD 6089	
<b>RD 1089</b>	<b>120</b>	Depuis l'intersection du rond-point de la Vézère/ RD 1089 E2 (Av C. Faurie) / RD 1089 jusqu'au rond-point Général André Lalande / échangeur n°51 - A 20 / Av Jean-Charles Rivet	
<b>VC Avenue Jean-Charles Rivet</b>	<b>120</b>	Depuis l'intersection du rond-point Général André Lalande / échangeur n°51 – A 20 / Av Jean- Charles Rivet jusqu'au rond-point André Monteil / RD 154 / Av J.C. Rivet	
<b>RD 154E1</b>	<b>120</b>	Depuis le giratoire RD 154E1 / Avenue JC Rivet jusqu'au giratoire RD 59 / RD 154	
<b>RD 59</b>	<b>120</b>	Depuis le giratoire RD 59 / RD 154E1 jusqu'à l'intersection RD 59 rue L. Bourliaguet, av J.J Rousseau / voie communale Pascal & Moissan	
<b>VC Rues Pascal &amp; Moissan</b>	<b>120</b>	Depuis l'intersection RD 59 / Rues Pascal & Moissan 19100 Brive jusqu'à l'intersection D 920 / rues Pascal & Moissan	
<b>RD 920</b>	<b>120</b>	Depuis l'intersection RD 920 / rues Pascal & Moissan 19100 Brive jusqu'à l'intersection RD 19 / RD 920 19600 Nespouls	

RD	MASSE (TONNES)	DÉFINITION LITTÉRALE	Prescriptions des gestionnaires de réseaux
RD 19	120	Depuis l'intersection RD 19 / RD 920 19600 Nespouls jusqu'au giratoire RD 19 / RD 920 / A 20 Bretelle 19600 Nespouls	<p align="center"><b>Conseil Départemental de la Corrèze :</b>                      Le pétitionnaire devra vérifier l'absence de perturbations sur l'itinéraire concernant les RD, notamment en consultant le site :  <a href="http://www.correze.fr/deplacements-et-territoire/les-routes/les-restrictions-de-circulat°">http://www.correze.fr/deplacements-et-territoire/les-routes/les-restrictions-de-circulat°</a></p>
RD 920	120	Depuis le giratoire RD 19 / RD 920 / A 20 Bretelle 19600 Nespouls jusqu'au Giratoire RD 19E2 / RD 820 / RD 920	
RD 820	120	Depuis le giratoire RD 19E2 / RD 820 / RD 920 19600 Nespouls jusqu'en limite dept 19/46 RD 820 / RD 820	

**5) Liste des routes constituant le réseau 120 tonnes entre Brive-la-Gaillarde et Tulle par la RD 1089 –**

**Attention sur cet itinéraire existent deux tunnels à hauteur limitée ainsi que la tranchée couverte de Tulle limitée à 4,30m**

RD	MASSE (TONNES)	DÉFINITION LITTÉRALE	Prescriptions des gestionnaires de réseaux
RD 1089	120	Depuis Giratoire D 44E / D 1089 19360 Malemort-sur-Corrèze jusqu'à Giratoire D 1089 / D 2089 19360 Malemort-sur-Corrèze.	<p align="center"><b>Prescriptions Conseil Départemental de la Corrèze :</b>                      Le pétitionnaire devra vérifier l'absence de perturbations sur l'itinéraire concernant les RD, notamment en consultant le site :  <a href="http://www.correze.fr/deplacements-et-territoire/les-routes/les-restrictions-de-circulat°">http://www.correze.fr/deplacements-et-territoire/les-routes/les-restrictions-de-circulat°</a></p> <p align="center"><b>Ville de Brive-la-Gaillarde :</b>                      La traversée est interdite aux transports exceptionnels de <b>7h00 à 9h00</b>, de <b>11h30 à 14h00</b> et de <b>17h00 à 19h00</b>.                      Le transporteur contactera impérativement 48 heures avant le passage, les forces de l'ordre -- police (tél : 05.55.17.46.00) en vue d'une éventuelle escorte laissée à leur appréciation.                      Il pourra contacter les services techniques à l'adresse mèl suivante (<a href="mailto:gestion-domainepublic@brive.fr">gestion-domainepublic@brive.fr</a>) pour informer de son passage.</p>
RD 1089	120	Depuis Giratoire D 1089 / D 2089 19360 Malemort-sur-Corrèze jusqu'à Échangeur D 940E4 / D1089 / D1120 échangeur de Pounot 19000 Tulle	<p align="center"><b>Prescriptions Conseil Départemental de la Corrèze :</b>                      Le pétitionnaire devra vérifier l'absence de perturbations sur l'itinéraire concernant les RD, notamment en consultant le site :  <a href="http://www.correze.fr/deplacements-et-territoire/les-routes/les-restrictions-de-circulat°">http://www.correze.fr/deplacements-et-territoire/les-routes/les-restrictions-de-circulat°</a></p> <p align="center"><b>Ville de Tulle :</b>                      La traversée est interdite aux transports exceptionnels le mercredi et le samedi (jours de marché) (le samedi étant interdit aux T.E sur tout le territoire national) de <b>6h30 à 14h00</b> et de <b>17h00 à 19h00</b>, sauf en traversée de Tulle par la RD 1089 (Brise-soleil, Ussel-Brive) et par les RD 1089 &amp; 1120 (Brive-Argentat, Argentat-Brive).                      Le transporteur contactera impérativement 48 heures avant le passage, les services techniques au 05.55.21.73.70 et le commissariat de police (escorte) au 05.55.21.72.00.</p>

**6) Liste des routes constituant le réseau 120 tonnes — Autoroute A20 — Depuis la limite avec la Haute-Vienne jusqu'à l'échangeur 53**

Autoroute	MASSE (TONNES)	DÉFINITION LITTÉRALE	Prescriptions des gestionnaires de réseaux
A 20	120	Depuis la limite avec le département de la Haute-Vienne jusqu'à l'échangeur 49	<p style="text-align: center;"><b>DIRCO</b></p> <p>Avant tout passage sur le réseau DIRCO, le transporteur doit prévenir le CIGT de son entrée et sa sortie du réseau            Pour avis, informations, contacter le district autoroutier A20 :  <a href="mailto:transports.exceptionnels.a20.service-autoroutier.dirco@developpement-durable.gouv.fr">transports.exceptionnels.a20.service-autoroutier.dirco@developpement-durable.gouv.fr</a> ou 05.55.30.90.80            Attention hauteur limitée à 4,50 m entre les échangeurs 44 et 47</p> <p><b>(1) Passage</b>            — Sur l'A20 en zone urbaine (entre les échangeurs 23 et 36 et la bifurcation A89 nord et 53) uniquement de nuit entre 22H00 et 06H00</p> <p><b>(2) Caractéristiques du convoi</b>            — 72t largeur 2,5 m longueur 27 m : circulation libre            — 72t largeur 3 m longueur 20 m : voiture pilote avant le convoi            — 72t largeur 3,5 m longueur 20 m sur bidirectionnelle : voiture pilote avant le convoi            — 72t largeur 3,5 m longueur 20 m sur 2 × 2 voies : voiture pilote derrière le convoi et roues de droite sur bande de rive            — 120t largeur 3 m longueur 20 m : voiture pilote devant et derrière le convoi et franchissement des points singuliers, ouvrages d'art, seul dans l'axe au pas (d'où nécessité de deux voitures pilotes) et délai de prévenance de la DIRCO (CIGT) 72 heures avant            — 120t largeur 3,5 m longueur 20 m : voiture pilote devant et derrière le convoi, roues de droite sur bande de rive et franchissement des points singuliers ouvrages d'art seul dans l'axe au pas (d'où nécessité de deux voitures pilotes) et délai de prévenance de la DIRCO (CIGT) 72 heures avant.</p> <p><b>(3) Masse</b>            le réseau DIRCO est :            — autorisé pour les convois entre 48 et 72t            — autorisé pour les convois entre 72 et 120t avec passage sur les ouvrages obligatoirement seuls et au pas et sans autre circulation.</p> <p><b>(4) Masse sur PS</b>            les ouvrages passant au-dessus du réseau national sont sous la responsabilité (en général) du gestionnaire de la voie portée (département, communes, etc.). Les autorisations de passage sur ces ouvrages, notamment masse, sont à obtenir auprès d'eux.</p> <p><b>(5) Hauteur</b>            le transporteur doit faire une reconnaissance préalable de son itinéraire pour vérifier qu'il pourra passer sur le réseau.</p> <p>(*) Il est rappelé, concernant les indications de hauteurs des ouvrages qu'elles ne sont représentatives ni du tirant d'air de l'ouvrage (donnée surfacique) ni de l'épure de franchissement (donnée volumique). Elles ne sauraient constituer qu'une indication et non un engagement du gestionnaire. Elles ne sauraient dispenser le pétitionnaire de la reconnaissance complète de son itinéraire, de tous ses points singuliers et particulièrement des conditions de franchissement des PS ou des PI.</p>

Autoroute	MASSE (TONNES)	DÉFINITION LITTÉRALE	Prescriptions des gestionnaires de réseaux
<b>A20</b>	<b>48</b>	<p style="text-align: center;"><b>Sur le Pont de l'Aiguillon</b>  entre les échangeurs 49 et 50 où les voies sont limitées à 48 tonnes dans le sens Paris-Toulouse.  Sortie obligatoire à l'échangeur 49 et (voir plan annexe) suivre par le réseau départemental</p>	<p style="text-align: center;"><b>DIRCO</b></p> <p>Avant tout passage sur le réseau DIRCO, le transporteur doit prévenir le CIGT de son entrée et sa sortie du réseau.  Pour avis, informations, contacter le district autoroutier A20 :  <a href="mailto:transports.exceptionnels.a20.service-autoroutier.dirco@developpement-durable.gouv.fr">transports.exceptionnels.a20.service-autoroutier.dirco@developpement-durable.gouv.fr</a> ou 05.55.30.90.80  Attention hauteur limitée à 4.50 m entre les échangeurs 44 et 47</p> <p><b>(1) Passage</b>  — Sur l'A20 en zone urbaine (entre les échangeurs 23 et 36 et la bifurcation A89 nord et 53) uniquement de nuit entre 22H00 et 06H00</p> <p><b>(2) Caractéristiques du convoi</b>  — 72t largeur 2,5 m longueur 27 m : circulation libre  — 72t largeur 3 m longueur 20 m : voiture pilote avant k convoi  — 72t largeur 3,5 m longueur 20 m sur bidirectionnelle : voiture pilote avant le convoi  — 72t largeur 3,5 m longueur 20 m sur 2 x 2 voies : voiture pilote derrière le convoi et roues de droite sur bande de rive  — 120t largeur 3 m longueur 20 m : voiture pilote devant et derrière le convoi et franchissement des points singuliers, ouvrages d'art, seul dans l'axe au pas (d'où nécessité de deux voitures pilote) et délai de prévenance de la DIRCO (CIGT) 72 heures avant  — 120t largeur 3,5 m longueur 20 m : voiture pilote devant et derrière le convoi, roues de droite sur bande de rive et franchissement des points singuliers ouvrages d'art seul dans l'axe au pas (d'où nécessité de deux voitures pilote) et délai de prévenance de la DIRCO (CIGT) 72 heures avant.</p> <p><b>(3) Masse</b>  le réseau DIRCO est :  — autorisé pour les convois entre 48 et 72t  — autorisé pour les convois entre 72 et 120t avec passage sur les ouvrages obligatoirement seuls et au pas et sans autre circulation.</p> <p><b>(4) Masse sur PS</b>  les ouvrages passant au-dessus du réseau national sont sous la responsabilité (en général) du gestionnaire de la voie portée (département, communes, etc.). Les autorisations de passage sur ces ouvrages, notamment masse, sont à obtenir auprès d'eux.</p> <p><b>(5) Hauteur</b>  le transporteur doit faire une reconnaissance préalable de son itinéraire pour vérifier qu'il pourra passer sur le réseau.  (*) Il est rappelé, concernant les indications de hauteurs des ouvrages qu'elles ne sont représentatives ni du tirant d'air de l'ouvrage (donnée surfacique) ni de l'épure de franchissement (donnée volumique). Elles ne sauraient constituer qu'une indication et non un engagement du gestionnaire. Elles ne sauraient dispenser le pétitionnaire de la reconnaissance complète de son itinéraire, de tous ses points singuliers et particulièrement des conditions de franchissement des PS ou des PI.</p>
<b>A20</b>	<b>120</b>	PR 223+000 au PR 253+000	<p style="text-align: center;">PP019DIRCO-00004</p> <p>A20 : limitée à 120t du PR 223+000 au PR 253+000 dans les conditions de la prescription générale PGDIRCO (Zone : rase campagne Hauteur limitée à 4,50m* entre les échangeurs 44 et 47</p>
<b>A20</b>	<b>120</b>	Des échangeurs 50 à 53	<p style="text-align: center;">PP019DIRCO-00005</p> <p>A20 : limitée à 120t dans les conditions de la prescription générale PGDIRCO (Zone : Urbaine)</p>

## ANNEXE 4

### CODES ET PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES

#### 1° Liste des routes constituant le réseau 72 tonnes entre Tulle et le département du Puy-de-Dôme

Codes prescriptions	Type prescription	Gestionnaire de voirie	N°	PRESCRIPTIONS	largeur	hauteur
PG019CD19	PG	CD19	0	<p><b>Prescriptions générales du Conseil Départemental de la Corrèze :</b>                      Le pétitionnaire devra vérifier l'absence de perturbations sur l'itinéraire concernant les RD, notamment en consultant le site :  <a href="http://www.correze.fr/deplacements-et-territoire/les-routes/les-restrictions-de-circulat°">http://www.correze.fr/deplacements-et-territoire/les-routes/les-restrictions-de-circulat°</a></p>		
PP019CD19-00001	PP	CD19	1	<p>RD 1089 : limitée à 72t                      Sens Nord-Sud : de la limite dept 19 / 63 : RD 1089 / RD 2089 jusqu'à l'intersection RD 1089 / RD 3089 « nouvelle voie » de Bussertias à Ussel.</p>		
PP019CD19-00002	PP	CD19	2	<p>RD 982 : limitée à 72t                      Depuis le giratoire RD 982 / jusqu'à l'intersection RD 982 — Bd Clemenceau / RD 1089 Avenue Thiers</p>		
PP019CD19-00003	PP	CD19	3	<p>RD 1089 : limitée à 72t                      Depuis l'intersection RD 982 Bd Clemenceau / RD 1089 Av Thiers / Av. Carnot jusqu'à l'intersection RD 1089 / RD 3089 « nouvelle voie » de Bussertias en direction limite département 19 / 63</p>		
PP019CD19-00004	PP	CD19	4	<p>RD 1089 : limitée à 72t                      Depuis l'intersection RD 982 Bd Clemenceau / RD 1089 Av Thiers / Av. Carnot jusqu'à l'intersection RD 1089 / RD 157</p>		
PP019CD19-00005	PP	CD19	5	<p>RD 982 : limitée à 72t                      Depuis l'intersection RD 1089 / RD 157 jusqu'au giratoire RD 979 / RD 1089 à Saint-Angel</p>		
PP019CD19-00006	PP	CD19	6	<p>RD 1089 : limitée à 72t</p>		

**2° Liste des routes constituant le réseau 120 tonnes entre Tulle et le département du Cantal**

Codes prescriptions	Type prescription	Gestionnaire de voirie	N°	PRESCRIPTIONS	largeur	hauteur
PP019CD19-00007	PP	CD19	7	RD 1120 : limitée à 120t Depuis l'échangeur RD 940E4 / RD 1089 / RD 1120 échangeurs de Pounot à Tulle jusqu'à la limite Dept 15 / 19 — RD 120 / RD 1120 par Argentat.		
PP019CD19-00008	PP	CD19	8	RD 9 : limitée à 120t Itinéraire obligatoire Depuis le giratoire RD 9 (Rue des Martyrs) / RD 9 (Rue Sgt Lovy) / Ave Alsace-Lorraine jusqu'à l'intersection RD 9 (rue Sgt Lovy) / RD 940E4 (Ave W. Churchill)		
PP019CD19-00009	PP	CD19	9	RD 940E4 : limitée à 120t Depuis l'intersection RD 9 (me Sgt Lovy) / RD 940E4 (Ave W. Churchill) jusqu'à l'échangeur RD 940E4 / RD1089 / RD1120 échangeur de Pounot 19000 TULLE		
PP019CD19-00010	PP	CD19	10	RD 940E4 : limitée à 120t Depuis l'échangeur RD 940E4 / RD 1089 / RD 1120 échangeurs de Pounot jusqu'à l'intersection RD 940E4 (Ave W. Churchill) / (Ave Alsace-Lorraine) / Av.V.Hugo		
PP019CD19-00011	PP	CD19	11	RD 9 : limitée à 120t		
PP019CD19-00012	PP	CD19	12	RD 44 : limitée à 120t Depuis le giratoire RD 9 / RD 44 19330 Saint-Germain les Vergnes jusqu'au Giratoire RD 44 / RD 44E		
PP019CD19-00013	PP	CD19	13	RD 44E : limitée à 120t Depuis le giratoire RD 44 / RD 44E jusqu'au Giratoire RD 44E / RD 1089 19360 Malemort-sur-Corrèze		
PP019CD19-00014	PP	CD19	14	RD 1089 : limitée à 120t Depuis le giratoire RD44E / RD1089 19360 Malemort-sur-Corrèze jusqu'à l'échangeur n°49 / A 20		

### 3° Liste des routes constituant le réseau 120 tonnes entre Brive-la-Gaillarde et les départements de la Dordogne et du Lot

Codes prescriptions	Type prescription	Gestionnaire de voirie	N°	PRESCRIPTIONS	largeur	hauteur
PP019CD19-00015	PP	CD19	15	RD 170 : limitée à 120t Depuis l'échangeur n°49 / A 20 19100 Brive jusqu'à l'intersection RD 901 / RD 170 / VC A. Malraux		
PP019CD19-00016	PP	CD19	16	RD 901 : limitée à 120t Depuis l'intersection RD 901 / RD 170 / VC A. Malraux 19100 Brive jusqu'au Giratoire RD 901 / RD 170E2 / RD 69 19270 Ussac		
PP019CD19-00017	PP	CD19	17	RD 901 : limitée à 120t Depuis l'intersection RD 901 / RD 170 jusqu'au Pont Malraux SNCF n°12		
PP019CD19-00018	PP	CD19	18	RD 1089E1 : limitée à 120t Depuis l'intersection Bd Jean Moulin / RD 1089E1 jusqu'au Pont Ussac n°17 et au pont sur l'A 20 / RD 901 échangeurs n°50		
PP019CD19-00019	PP	CD19	19	RD 69 : limitée à 120t Depuis le giratoire RD 901 / RD 170E2 / RD 69 jusqu'au Giratoire RD 154E1 / RD 69		
PP019CD19-00020	PP	CD19	20	RD 1089E2 (Avenue Cyprien Faurie) : limitée à 120t Depuis l'intersection Giratoire échangeur n°51 / A 20 / RD 1089E2 jusqu'au rond-point de la Vézère / RD 1089E2 / RD 1089 (Av. J. C. Rivet)		
PP019CD19-00021	PP	CD19	21	RD 1089 : limitée à 120t Depuis l'intersection du rond-point de la Vézère / RD 1089E2 / RD 1089 jusqu'à la limite dept 19 / 24 RD 1089 / RD 6089		
PP019CD19-00022	PP	CD19	22	RD 1089 : limitée à 120t Depuis l'intersection du rond-point de la Vézère / RD 1089E2 (Av. C. Faurie) / RD 1089 jusqu'au rond-point Général André Lalande / échangeur n°51 - A 20 / Av. Jean-Charles Rivet		
PP019CD19-00023	PP	CD19	23	RD 154E1 : limitée à 120t		
PP019CD19-00024	PP	CD19	24	RD 920 : limitée à 120t		
PP019CD19-00025	PP	CD19	25	RD 19 : limitée à 120t		
PP019CD19-00026	PP	CD19	26	RD 920 : limitée à 120t		
PP019CD19-00027	PP	CD19	27	RD 820 : limitée à 120t		

#### 4° Liste des routes constituant le réseau 120 tonnes entre Brive-la-Gaillarde et Tulle par la RD 1089

Codes prescriptions	Type prescription	Gestionnaire de voirie	N°	PRESCRIPTIONS	largeur	hauteur
PP019CD19-00028	PP	CD19	28	RD 1089 : limitée à 120t		
PP019CD19-00029	PP	CD19	29	RD 1089 : limitée à 120t Depuis Giratoire D 1089 / D 2089 19360 Malemort-sur-Corrèze jusqu'à l'échangeur D 940E4 / D 1089 / D 1120 échangeur de Pounot 19000 Tulle		

#### 5° Prescriptions générales et particulières-Agglomérations

Codes prescriptions	Type prescription	Gestionnaire de voirie	N°	PRESCRIPTIONS	largeur	hauteur
PG01919275	PG	USSEL	0	<b>Prescriptions générales de la ville d'Ussel :</b> La traversée est interdite aux transports exceptionnels de 7h00 à 9h00, de 11h30 à 14h00 et de 16h30 à 19h00. Le transporteur contactera impérativement 48 heures avant le passage, les services techniques de la ville d'Ussel au 05.55.46.54.33 et les services de police au 05.55.96.11.29.		
PP01919275-00001	PP	USSEL	1	VC de Bussertias : limitée à 72t Nouvelle voie de Bussertias a Ussel, depuis l'intersection RD 1089 / « nouvelle voie » de Bussertias, chemin de Montupet jusqu'à l'intersection avec la RD 982		
PG01919272	PG	TULLE	0	<b>Prescriptions générales de la ville de Tulle :</b> La traversée est interdite aux transports exceptionnels de 07h00 à 09h00, de 11h30 à 14h00 et de 17h00 à 19h00. La traversée est interdite aux transports exceptionnels le mercredi et le samedi (jours de marche) de 6h30 à 14h00, sauf en traversée de Tulle par la RD 1089 (Brise-soleil, Ussel- Brive) et par les RD1089&1120 (Brive-Argentat, Argentat-Brive). Le transporteur contactera impérativement 48 heures avant le passage, les services techniques au 05.55.21.73.70 et le commissariat de police (escorte) au 05.55.21.72.00.		
PP01919272-00001	PP	TULLE	1	VC Avenue Alsace-Lorraine : Depuis l'intersection RD 940E4 (Ave W. Churchill) / (Ave Alsace-Lorraine) / Av.V. Hugo jusqu'au Giratoire RD 9 (Rue des Martyrs) / RD 9 (Rue Sgt Lovy) / Ave Alsace-Lorraine 19000 Tulle		
PG01919031	PG	BRIVE-LA-GAILLARDE	0	<b>Prescriptions générales de la ville de Brive-la-Gaillarde :</b> La traversée est interdite aux transports exceptionnels de 7h00 à 9h00, de 11h30 à 14h00 et de 17h00 à 19h00. Le transporteur contactera impérativement 48 heures avant le passage, les forces de l'ordre - police (tél : 05.55.17.46.00) en vue d'une éventuelle escorte laissée à leur appréciation. <b>Il pourra contacter les services techniques à l'adresse mél suivante (<a href="mailto:gestion-domainepublic@brive.fr">gestion-domainepublic@brive.fr</a>) pour informer de son passage.</b>		

Codes prescriptions	Type prescription	Gestionnaire de voirie	N°	PRESCRIPTIONS	largeur	hauteur
PP01919031-00001	PP	BRIVE-LA-GAILLARDE	1	<p align="center"><b>PONT Malraux SNCF n°12 -Avenue Malraux</b></p> <p>Le convoi T.E devra passer l'ouvrage passage inférieur voûte de la voie SNCF (pont Malraux SNCF n°12) dans l'axe de la chaussée sur une voie à double sens. Il devra prendre toutes les précautions nécessaires tant vis-à-vis de la circulation que du gabarit de passage (largeur maximum 2,30 m* de part et d'autre de la voûte)</p>	2,30	
PP01919031-00002	PP	BRIVE-LA-GAILLARDE	2	<p>Prescription de la commune pour RD 59 — Rue L. Bourliaguet — Avenue Jean-Jacques Rousseau : La signalisation centrale rue Léonce Bourliaguet pourra être déposée si nécessaire et reposée par les soins du transporteur immédiatement après le passage du convoi (pas de fixations, juste des emboîtements)</p>		
PP01919031-00003	PP	BRIVE-LA-GAILLARDE	3	<p align="center">Itinéraire pour convois dont la hauteur est &lt; ou = 4,30m :</p> <p align="center">Dans les deux sens RD 901 —Av A. Malraux — RD 170 Pont Ussac — RD 170</p>		4,30 *
PP01919031-00004	PP	BRIVE-LA-GAILLARDE	4	<p align="center">Itinéraire pour convois dont la hauteur est comprise entre 4,30m et 4,50m :</p> <p align="center">Dans les deux sens : RD 901, RD 1089E1, Bd J. Moulin, Av Ribot, Av Malraux, Pont Malraux n°13, Pont Malraux SNCF n°12, RD 170, Pont Ussac, RD 170</p>		4,50 *
PP01919031-00005	PP	BRIVE-LA-GAILLARDE	5	<p align="center">Depuis le pont Malraux SNCF n° 12, av. Malraux, Pont Malraux n°13 Avenue Ribot, intersection Av Ribot et Bd Jean Moulin</p>		
PP01919031-00006	PP	BRIVE-LA-GAILLARDE	6	<p align="center">VC Avenue Cyprien Faurie</p> <p align="center">Depuis l'intersection RD 154E1 / Ave Cyprien Faurie / Rue F Sauvage jusqu'à l'intersection Giratoire échangeur n°51 – A 20 / RD 1089E2</p>		
PP01919031-00007	PP	BRIVE-LA-GAILLARDE	7	<p align="center">VC Avenue Jean-Charles Rivet</p> <p align="center">Depuis l'intersection du rond-point Général André Lalande/ échangeur n°51 – A 20 / Av Jean-Charles Rivet jusqu'au rond-point André Monteil / RD 154 / Av J.C. Rivet</p>		
PP01919031-00008	PP	BRIVE-LA-GAILLARDE	8	<p align="center">VC Rues Pascal &amp; Moissan</p> <p align="center">Depuis l'intersection RD 59 / Rues Pascal &amp; Moissan 19100 Brive jusqu'à l'intersection D 920 / rues Pascal &amp; Moissan</p>		

## 6° Réseau 120 tonnes routes nationales — Autoroute A20 — DIRCO

District à contacter pour avis, information(s) : [District-A20-Dirco@developpement-durable.gouv.fr](mailto:District-A20-Dirco@developpement-durable.gouv.fr)

Codes prescriptions	Type prescription	Gestionnaire de voirie	N°	PRESCRIPTIONS	largeur	hauteur
PP019DIRCO-00004	PP	DIRCO	4	<p style="text-align: center;"><b>A 20</b></p> <p style="text-align: center;">limitée à 120t des échangeurs 50 et 53 dans les conditions de la prescription générale PGDIRCO (Zone : rase campagne)</p> <p style="text-align: center;"><u>Hauteur limitée à 4,50 m entre les échangeurs 44 et 47</u></p>	3,50	4,50*
PG019DIRCO	PG	DIRCO	0	<p style="text-align: center;"><b>Prescriptions générales de la DIRCO :</b></p> <p style="text-align: center;">Avant tout passage sur le réseau DIRCO, le transporteur doit prévenir le CIGT de son entrée et sa sortie du réseau</p> <p><b>(1) Passage</b> — Circulation libre en rase campagne — En zone urbaine, pas de circulation de nuit ni aux heures de pointe (9h à 11h30 &amp; 14h à 16h) Sur l'A 20 en zone urbaine (entre les échangeurs 28 et 36 et la bifurcation A 89 nord et 53) uniquement de nuit entre 22h00 et 06h00.</p> <p><b>(2) Caractéristiques du convoi</b> — 72t largeur 2,5 m longueur 27 m : circulation libre — 72t largeur 3 m longueur 20 m : voiture pilote avant le convoi — 72t largeur 3,5 m longueur 20 m sur bidirectionnelle : voiture pilote avant le convoi — 72t largeur 3,5 m longueur 20 m sur 2 × 2 voies : voiture pilote derrière le convoi et roues de droite sur bande de rive — 120t largeur 3 m longueur 20 m : voiture pilote devant et derrière le convoi et franchissement des points singuliers ouvrages d'art seul dans l'axe au pas (d'où nécessité de deux voitures pilotes) et délai de prévenance de la DIRCO (CIGT) 72 heures avant — 120t largeur 3,5 m longueur 20 m : voiture pilote devant et derrière le convoi, roues de droite sur bande de rive et franchissement des points singuliers ouvrages d'art seul dans l'axe au pas (d'où nécessité de deux voitures pilotes) et délai de prévenance de la DIRCO (CIGT) 72 heures avant.</p> <p><b>(3) Masse</b> le réseau DIRCO est : — autorisé pour les convois entre 48 et 72t — autorisé pour les convois entre 72 et 120t avec passage sur les ouvrages obligatoirement seuls et au pas et sans autre circulation.</p> <p><b>(4) Masse sur PS</b> Les ouvrages passant au-dessus du réseau national sont sous la responsabilité (en général) du gestionnaire de la voie portée (département, communes, etc.). Les autorisations de passage sur ces ouvrages, notamment masse, sont à obtenir auprès d'eux.</p> <p><b>(5) Hauteur</b> Le transporteur doit faire une reconnaissance préalable de son itinéraire pour vérifier qu'il pourra passer sur le réseau.</p>	3,50	4,50* m entre les échangeurs 44 et 47

Code prescription	Type prescription	Gestionnaire de voirie	N°	PRESCRIPTIONS	largeur	hauteur
PP019DIRCO-00005	PP	DIRCO	5	<p><b>A 20 : limitée à 120t</b></p> <p>du PR 253+000 au PR 286+000 dans les conditions de la prescription générale PGDIRCO (Zone : Urbaine). En zone urbaine, pas de circulation de nuit ni aux heures de pointe (9h à 11h30 &amp; 14h à 16h). sur l'A20 en zone urbaine (entre les échangeurs 28 et 36 et la bifurcation A89 nord et 53) uniquement de nuit entre 22h00 et 06h00</p> <p>(*) Il est rappelé, concernant les indications de hauteurs qu'elles ne sont représentatives ni du tirant d'air de l'ouvrage (donnée surfacique) ni de l'épure de franchissement (donnée volumique). Elles ne sauraient constituer qu'une indication et non un engagement du gestionnaire. Elles ne sauraient dispenser le pétitionnaire de la reconnaissance complète de son itinéraire, de tous ses points singuliers et particulièrement des conditions de franchissement des PS ou des PI.</p>	3,50	

#### Repérage DIRCO des ouvrages

ID OA	Nom OA	GEST OA	X_L93_OA	Y_L93_OA	DEPT	Commune	Nom route	Tonnage	ID_PG_OA	ID_PG_OA
19000001	PI 18 D'UZERCHE SENS 1	DIRCO	584767	6480179	019	Uzerche	A 20	120	PG DIRCO	PP4 DIRCO
19000003	PONT DE LA CROIX DE L'AIGUILLON	DIRCO	581890	6455907	019	Ussac	A 20	120	PG DIRCO	PP5 DIRCO
19000004	PI 01 DE DRIVE N1	DIRCO	580535	6452842	019	Ussac	A 20	120	PG DIRCO	PP5 DIRCO
19000006	OH DE LA CORREZE N1	DIRCO	580690	6452146	019	Brive-la-Gaillarde	A 20	120	PG DIRCO	PP5 DIRCO
19000009	PI 05 DE BRIVE N1	DIRCO	580796	6451870	019	Brive-la-Gaillarde	A 20	120	PG DIRCO	PP5 DIRCO
19000010	PI 06 DE BRIVE N1	DIRCO	580822	6451715	019	Brive-la-Gaillarde	A 20	120	PG DIRCO	PP5 DIRCO

(\*) Il est rappelé, concernant les indications de hauteurs qu'elles ne sont représentatives ni du tirant d'air de l'ouvrage (donnée surfacique) ni de l'épure de franchissement (donnée volumique). Elles ne sauraient constituer qu'une indication et non un engagement du gestionnaire. Elles ne sauraient dispenser le pétitionnaire de la reconnaissance complète de son itinéraire, de tous ses points singuliers et particulièrement des conditions de franchissement des PS ou des PI.